

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , notamment grâce au bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants mentionné à l'article L. 611-5 du code de l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'augmenter l'implication des établissements d'enseignement dans la recherche des stages des étudiants et élèves afin de faciliter l'accès à un premier stage et de limiter l'inégalité sociale face à l'embauche en stage.

Un fossé se creuse lors de la recherche de stage entre ceux dont les parents bénéficient de capital social à mettre au service de leur enfant pour trouver un tuteur enseignant ou salarié, et ceux qui ne bénéficient pas de ce type de capital. En effet, le stage constitue une première expérience au sein du monde des entreprises et peut être conclu par un contrat de travail professionnel : ceux qui y ont accès facilement sont très largement avantagés par rapport à ceux qui n'ont pas d'aide extérieure.

L'établissement d'enseignement se doit donc de lisser ces inégalités et d'accompagner les étudiants dans leurs recherches. C'est le sens du présent amendement.